



DEMANDE DE PASSEPORT BIOMETRIQUE

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Page 1 : informations utiles au bon déroulement de votre demande

Page 2 : liste des pièces à fournir pour une demande de passeport et/ou carte nationale d'identité


 **Prise de rendez-vous via notre site Internet www.davezieux.fr**



Prolongation de 5 ans pour les cartes d'identité délivrées aux personnes majeures, et ce à compter du 1^{er} janvier 2014.
(Valable en France – plus de précisions sur www.interieur.gouv.fr)

- **Soyez prévoyants :**

Les délais d'obtention d'un titre d'identité sont très variables selon les saisons

 Délai de fabrication consultable en ligne, tous les lundis, sur le site de la Préfecture de la Loire : www.loire.gouv.fr

- **Soyez vigilants :**

Les titres d'identité sont conservés **3 mois** à compter de leur date de réception en mairie. Passé ce délai, ils seront détruits.

- **Suivi de votre dossier :**


<https://passeport.ants.gouv.fr>

- **Besoin de conseils :**

Sur le site du Ministère des affaires étrangères, rubrique « conseils aux voyageurs » www.diplomatie.gouv.fr

- **Présence obligatoire** du demandeur au dépôt de la demande et au retrait du titre.

- **Restitution de l'ancien titre d'identité obligatoire** lors du retrait du nouveau titre.

 Tous les documents sont à fournir EN ORIGINAL



Toute fausse déclaration est passible de poursuites pénales (Art. 441-6 et 441-7 du code pénal).

www.davezieux.fr

Mairie de Davézieux - 237, route du Forez - 07430 Davézieux

mairie@davezieux.fr

04.75.33.25.25



Pièces obligatoires pour toute demande de titre d'identité :

Formulaire de demande:

- Pré-demande en ligne : <https://passeport.ants.gouv.fr> – Rubrique "Vos démarches" *Gratuit, sécurisé et rapide*
- Ou Cerfa papier donné en mairie, à compléter et signer **en noir et en majuscules**

Pièce d'identité sécurisée :

- carte nationale d'identité et/ou passeport valables (ou périmés depuis moins de 2 ans)
- ou copie intégrale d'acte de naissance de – 3 mois (seulement si la délivrance des actes d'état civil n'est pas dématérialisée via Comedec)

1 photographie d'identité de – 6 mois - format 35 X 45 mm, aux normes en vigueur

La photo sera découpée et collée en mairie

1 justificatif de domicile en original et récent - de 1 an

- Avis d'imposition
- Facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe ou mobile
- Quittance d'assurance pour le logement (responsabilité civile, incendie...)
- Contrat de location en cours de validité ...

Si le demandeur est hébergé chez un tiers (parents, particuliers, amis, ...)

- Attestation originale de l'hébergeant (imprimé en mairie) ou attestation sur l'honneur sur papier libre
- Titre d'identité de l'hébergeant
- Justificatif de domicile de l'hébergeant

Fiscalité : Achat des timbres en ligne <https://timbres.impots.gouv.fr> ou bureau de tabac ou Trésor Public

- **passeports** : timbres fiscaux pour un montant de : adulte = 86 € / 15-18 ans = 42 € / -15 ans = 17 €
- **carte d'identité** : **gratuit** pour une première demande ou un simple renouvellement (25 € de timbres fiscaux en cas de perte ou vol de la carte d'identité)

Pièces complémentaires à fournir si vous êtes dans un des cas suivants:

Renouvellement de titre d'identité : fournir l'ancien titre

Déclaration de perte ou de vol du précédent titre (+ 25 € de timbres fiscaux pour une carte d'identité)

Changement d'état civil

- fournir le document officiel en original de – de 3 mois (acte intégral de mariage, jugement de divorce pour justifier du nom d'usage, acte de décès du conjoint pour justifier du mot « veuve », ...)

Personne mineure :

Présence obligatoire du mineur, accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale et pouvant justifier de son identité (pièce d'identité) et de sa qualité (père, mère, tuteur ou autre personne exerçant l'autorité parentale)

- **garde alternée** : jugement de divorce mentionnant le mode de garde et l'autorité parentale de l'enfant
+ Pièce d'identité des deux parents
+ Justificatif de domicile des deux parents
- **famille d'accueil** : jugement du tribunal + Pièce d'identité et justificatif de domicile de l'accueillant
+ Pièce d'identité et justificatif de domicile du ou des parents ayant l'autorité parentale